

**DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR**

Code Postal 13320

**OBJET : Arrêté
autorisant l'ouverture au
public de la micro-crèche
« Célestine ».**

N°2023-02

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 5^e catégorie ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-16-010 du 16 Décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Vu l'avis en date du 10/01/2023 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Vu la demande d'ouverture au public présentée par la SARL HESTIA suite à la mise en œuvre de l'autorisation de travaux AT n°013 015 22 00005 ;

A R R E T E

Article 1: L'établissement « Micro-crèche Célestine » avec activité de type R et de 5^eme catégorie sis 1751 Avenue de la Croix d'Or-13320 BOUC BEL AIR est autorisé à ouvrir au public.

Article 2: Les prescriptions inscrites au Procès-Verbal de réception devront être réalisées.

Article 3: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant: la SARL HESTIA représentée par Mme PALOMBO Séverine sis 10 Rue Sainte-Rosalie-13710 FUVEAU.

Une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches du Rhône.
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours 13.



Fait à Bouc Bel Air, le 7 JAN 2022

Richard MALLIÉ,
Maire.

Certifié exécutoire, Reçu en

Sous-Préfecture le : 17/01/2022

Publié ou Notifié le : 17/01/2022